



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

COMMUNE DE DENAIN

**Arrêté de non opposition à une Déclaration préalable -
Constructions et travaux non soumis à permis de construire**
Délivré par le Maire au nom de la commune

Description de la demande	Caractéristiques du dossier
<p>Dossier déposé le 11/02/2025</p> <p>Avis de dépôt affiché le 12/02/2025</p> <p>Par Monsieur Nicolo MOLARA</p> <p>Demeurant 8 Parc Sirot 59220 DENAIN</p> <p>Pour Refection à l'identique de la toiture principale en panneaux sandwiches d'une épaisseur de 40mm. RAL 7016.</p> <p>Sur un terrain sis 8 Parc Sirot rue du Maréchal Leclerc 59220 DENAIN</p>	<p>N° DP 059172 25 C0019</p> <p>Référence cadastrale : A0753</p> <p>* Éléments déclaratifs fournis au dossier</p>

Le maire de **DENAIN**,

Vu la déclaration préalable susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal approuvé le 18/01/2021, modifié le 18/10/2021 et le 16/12/2024,

ARRETE

Article 1: Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée, **sous réserve du respect des prescriptions énoncées à l'article ci-dessous.**

Article 2: Toute construction doit obligatoirement collecter et évacuer ses eaux pluviales en infiltration sur l'unité foncière.

OBSERVATIONS : Le présent avis n'entraîne dérogation ni aux prescriptions du règlement sanitaire départemental, ni à celles des règlements municipaux et de voirie en vigueur.

Le titulaire de l'autorisation d'urbanisme est tenu de respecter toute législation ou réglementation annexe spécifique à la construction ou l'aménagement projeté.

Fait à DENAIN

Le 24 FEV. 2025

Le Maire,

Anne-Lise DUFORT, Adjoint au Maire

